

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DJS 419** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Les Ateliers de Natéma (20e).

**Mme Isabelle GACHET, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention d'équipement à l'association Les Ateliers de Natéma ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 3 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Ateliers de Natéma, 65, rue des Haies (20e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2013, dont 20.000 euros sur proposition de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, est attribuée à l'association Les Ateliers de Natéma (19350/X06860/2013\_05047), 65, rue des Haies (20e).

Article 3 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2013 de la Ville de Paris et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, mission 90010-99, Activité 080, chapitre 204, nature 20422, fonction 422, ligne VE88002 :

- Autorisation de programme 1203579 (subvention d'équipement au titre de la jeunesse) pour un montant de 10.000 euros.

- Autorisation de programme 1303579 (subvention d'équipement au titre de la jeunesse) pour un montant de 20.000 euros.